

DELIBERATION DD2026_019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	58
Votants	73
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PLAN DE FORMATION 2026 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. PROTANO donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CAPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

PLAN DE FORMATION 2026 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que chaque année, dans le cadre de l'entretien professionnel réalisé en fin d'année N-1, le recensement des besoins de formation est effectué. Il fait ressortir, à ce jour, près de 360 demandes de vœux de formation pour les agents du Grand Périgueux (GP). Celui-ci se fait sur 4 axes :

Axe 1 : améliorer la sécurité des agents et du public (hygiène et sécurité et travail).

Axe 2 : accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de service et objectifs individuels fixés par le chef de service pour la mise en œuvre des projets ; à mettre en parallèle avec les tableaux de bord).

Axe 3 : permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques de l'employeur (anticiper les formations dans le cadre de nouvelles compétences mais aussi de nouvelles pratiques comme le développement durable, préparer le reclassement d'agent, ...).

Axe 4 : approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent : actions de formation éligibles et Compte Personnel de Formation (CPF); Validation des Acquis de l'Expérience ; Bilan de compétences; Actions de perfectionnement à la demande de l'agent, formation personnelle, ...).

Qu'il permet la rédaction du plan de formation et ses orientations pour 2026 ainsi que l'actualisation du règlement intérieur ci-joint.

Que le budget prévisionnel dédié à la formation pour 2026 est de 96 400€.

Considérant que le plan de formation et son règlement ont été présentés en comité social technique le 20 janvier dernier. Le premier sera transmis au CNFPT après validation du conseil communautaire comme le prévoit la loi.

Que la politique de formation et d'évolution professionnelle des agents est aussi prise en compte dans les lignes directrices de gestion pour 2026.

Qu'enfin, pour mémoire, le taux de cotisation du CNFPT est toujours de 0,90%. Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, le CNFPT est tenu de recenser les contrats d'apprentissage des collectivités territoriales en vue de verser aux centres de formation 50 % des frais de formation de certains apprentis employés pour une administration. A ce titre, une majoration de 0,10 % est donc appliquée sur la rémunération brut des agents de la structure (fonctionnaires et contractuels).

Qu'à ce jour, le Grand Périgueux emploie 9 apprentis au sein du service de la petite enfance (1 diplôme d'éducateur de jeunes enfants et 3 diplômes auxiliaire de puériculture), à la direction Mission Climat et Transition Écologique (1 diplôme master environnement transition des territoires aménagements et participations), au service communication (1 diplôme BTS communication), au sein de l'observatoire (1 diplôme BUT carrière sociales), au sein du service système (1 diplôme de Gestionnaire en maintenance et support informatique) et au sein de Sîlot (1 diplôme BUT Carrières Sociales).

Qu'il est proposé de valider le règlement de formation joint, prévisionnel pour 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le plan de formation 2026 et son règlement intérieur tels que présentés ci-dessus ainsi que l'annexe jointe ;
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/03/2026	Périgueux, le 16/03/2026
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 